

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0151 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) DU CRU BANYULS ET DES ALBÈRES APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0151-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes de la Côte vermeille a passé le 22 août 2002 avec le GDA (Groupement de Développement Agricole) du Cru Banyuls et des Albères, une convention d'objectifs pour définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement arrêtée à 31 000-€ (trente et un mille euros).

La convention conclue pour une période triennale a été renouvelée à chaque échéance et fait l'objet depuis 2011 d'un renouvellement annuel par les deux parties.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour approuver la convention d'objectifs à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 31 000-€ (trente-et-un mille euros) telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectif à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 31 000.00-€ (trente-un mille euros) telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du GDA (Groupement de Développement Agricole) du Cru Banyuls et des Albères,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.